



REPUBLIQUE
PAYS DE LA NOUVELLE -CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

DELIBERATION N°29/2026 DU 27 MARS 2026 RELATIVE A
L'ELECTION DES ADJOINTS.

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 90/1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : L'élection des adjoints, au scrutin de liste à la majorité absolue est actée comme suit :

1^{er} TOUR :

NOMS ET PRENOMS DES LISTES CANDIDATES	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste UNI	21	Vingt et un
Eddy POADJA – 1er adjoint		
Brigitte DJOUATE - 2ème adjointe		
Fredy DOUNEZEK - 3ème adjoint		
Monique POITHILY - 4ème adjointe		
Jean-Claude OUEDOY- 5ème adjoint		
Vanina DABOME - 6ème adjointe		

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (Enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrage blancs (Art L65 du code électoral)	2
Nombre de suffrage exprimés	21
Majorité absolue	11,5

En application des articles L.122-4-3 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, la liste des adjoints présentée par le Groupe UNI est élue et immédiatement installée sur les six (6) postes d'adjoints.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. La secrétaire de séance : Vanina DABOME.



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.